

Informations
du
Conseil Communal

2023



Composition du l'Exécutif communal pour l'année 2023

Répartition des dicastères

Carole Ristori, Mairesse
Administration générale, finances
et formation
Tél. : 032 499 00 80
Suppléant : Pierre Ganguin

René Schrameck
Sécurité sociale, défense, culture,
sport et loisirs
Natel : 079 284 02 46
Suppléante : Carole Ristori

Pierre Ganguin
Economie publique, protection de
l'environnement (déchets)
Natel : 079 251 33 67
Suppléant : René Schrameck

Florent Greder, Vice-maire
Alimentation en eau, eaux usées,
protection de l'environnement (eau)
Natel : 079 472 24 52
Suppléant : selon élection du 12.03.23

Election prévue le 12 mars 2023
Travaux publics et aménagement du
territoire
Suppléant : Florent Greder



Administration

Nadège Wegmueller
Secrétaire communale et administratrice
des finances
Tél. prof. : 032 499 95 42
secretariat.communal@cremines.ch

Jean-Claude Chevalier
Archiviste
Tél. : 077 414 59 75
chejc@hispeed.ch

Agence AVS
Chantal Koch Steiner
Vers l'Ecole 10a, 2743 Eschert
Tél. : 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
avs.grandval@cremines.ch

BKW
Pour les déménagements/emménagements
Contacter le service client au 0844 121 113

Fabienne Meier
Collaboratrice
Tél. prof. : 032 499 95 42
contact@cremines.ch

Ouvertures du bureau :
Mardi de 13h30 à 18h
Jeudi de 7h30 à 12h et de 15h à 17h

Site internet : www.cremines.ch

Jérôme Ganguin
Conciergerie, voirie, compteurs d'eau
Natel : 076 306 08 63

Urs Allemann
Fontainier
Natel : 079 601 60 70

Walter Habegger
Préposé à l'agriculture et responsable du
recensement. Natel : 079 202 88 55

Les dates utiles

Assemblées communales :

- jeudi 22 juin à 20h15
- jeudi 7 décembre à 20h15



Ramassage des déchets encombrants combustibles :

- mercredi 5 avril
- mercredi 23 août
- mercredi 13 décembre

Horaire : 16h30 à 19h → **merci de ne rien déposer sur la place avant 16h30 et de participer au tri sélectif.**

Pour rappel, sont considérés comme déchets encombrants, les objets qui ne peuvent pas être collectés de manière sélective et ne peuvent pas être contenus dans un sac officiel Celtor (110 litres compris). L'accumulation de déchets de même nature ne constitue pas un déchet encombrant.

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés et qui sont dans l'impossibilité de gérer ce déplacement, il est possible de faire appel à M. Jérôme Ganguin (076 306 08 63) le lundi précédant le jour du ramassage. Les objets doivent être déposés au bord de la route. Un forfait de CHF 50.- sera perçu.

Bibliobus :

Il s'arrêtera sur la place de parc de la halle de 18h à 19h30 les vendredis :

- 17 février
- 17 mars
- 21 avril
- 19 mai
- 16 juin
- 18 août
- 15 septembre
- 13 octobre
- 10 novembre
- 8 décembre

Le conseil communal a décidé d'offrir l'abonnement aux enfants du village en âge de scolarité.

Sortie des aînés :

Une course surprise sera proposée normalement le mercredi 14 juin 2023. Une invitation personnelle suivra.

Fermetures du secrétariat :

- du 10 au 23 avril
- du 24 juillet au 13 août
- du 9 au 22 octobre
- du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024

Les rappels utiles



Place de jeux :

Horaire : de 9h à 21h

Ordures ménagères :

Les ordures ménagères peuvent être déposées dans les conteneurs semi-enterrés de **7h à 20h** (sauf le dimanche et les jours fériés). Merci de respecter ces horaires.

Déchetterie horaire :

Mardi : 9h à 12h et 14h à 18h

Jeudi : 16h à 19h

Samedi : 10h à 12h



En dehors de ces heures, le dimanche et les jours fériés, l'accès à la déchetterie est strictement interdit.

Chiens :

Nous rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse dans le village et leurs déjections doivent être ramassées.

Chevaux :

Nous rappelons à tous les cavaliers que les crottins doivent être évacués de la voie publique.

Recensement des animaux :

Les détenteurs et détentrices d'ovins, de caprins, de volailles, de porcins, de bovins, d'équidés, de camélidés du Nouveau-monde, d'abeilles ou de poissons doivent indiquer leurs effectifs dans le cadre du recensement et des épizooties jusqu'à fin février.

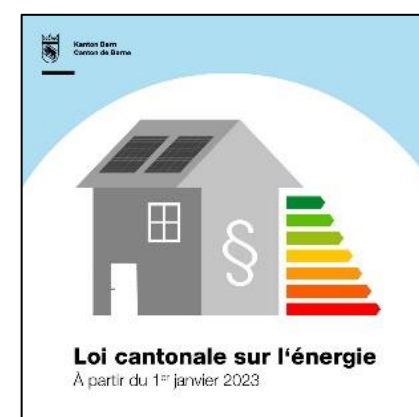
Responsable du recensement pour la commune : Walter Habegger (079 202 88 55)

Loi cantonale sur l'énergie - les changements que les propriétaires doivent connaître :

La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO₂ et accroître le recours aux énergies renouvelables.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

- Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. En cas d'installation d'un chauffage à combustible fossile, dans des habitations et des bâtiments de plus de 20 ans au moment de l'annonce, des exigences supplémentaires en matière d'efficacité énergétique du bâtiment seront imposées.
- Pour les nouvelles constructions, c'est désormais la notion d'efficacité énergétique globale pondérée qui s'applique. L'énergie autoproduite peut être prise en compte. Les dispositions de détail sont moins nombreuses et les modalités relatives au justificatif énergétique simplifiées. De plus, une partie des places de stationnement doit être équipée d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques.



Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen